



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble immobilier de 336 logements mixtes, 4 locaux commerciaux, une maison des projets et un local d'activités situé en lieu et place de l'ancien collège Wallon au 114 chemin de la Farlede à La Seyne-sur-Mer (83)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST

Raison sociale

EIFFAGE IMMOBILIER SUD-EST

N° SIRET

31493903400042

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ARGILLIER

Prénom(s)

Alain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste a realiser un ilot immobilier de 5 batiments comptant au total 336 logements repartis comme suit :

- 161 en sociaux dont 122 logements sociaux de foyer jeunes travailleurs,
- 175 logements en accession libre.

Le projet consiste egalement a la mise en place d un local d activites allant accueillir en premiere etude une creche, de 4 locaux commerciaux et d une maison des projets.

L ensemble du projet se fera sur un niveau de sous-sol, qui accueillera la partie stationnement. 4 etages maximum sont prevus (R+4).

Il comprendra 369 places de stationnement pour les vehicules en sous-sol pour les residents et les activites commerciales, ainsi que 34 places visiteurs en plein air et 3 places en depose minute.

446 places de stationnement velos seront creees, ainsi qu une piste cyclable au Nord du projet, le long de la voie communale de la Farlede.

4.2 Objectifs du projet

L operation immobiliere objet du present dossier est motivee par la volonte de creer une couture urbaine lisible, comprenant les besoins suivant ayant guide sa conception :

- Retrouver la nature en ville ;
- Proposer une ouverture commerciale diversifiee et permettre un accueil confortable et apaise ;
- Favoriser les methodes circulation douce.

Une attention particuliere est egalement apportee quant a la dimension environnementale du projet qui lui permet de s inscrire dans une demarche eco-responsable, durable et environnementale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'ensemble des constructions actuellement présentes sur le terrain seront démolies. Une partie du site sera désimperméabilisée pour recréer une harmonie et des espaces verts plus ambitieux.

Les principales étapes du chantier actuellement définies sont les suivantes :

- Démolition des bâtiments actuels avec retrait et tri des matériaux,
- Terrassements pour l'enfouissement des réseaux, installation des fondations et création du sous-sol (1 niveau) ;
- Réalisation des voiries ;
- Réalisation du gros œuvre des bâtiments ;
- Réalisation des espaces verts en parallèle du gros œuvre ;
- Réalisation du second œuvre (aménagement intérieur des bâtiments) ;
- Livraison du programme.

L'obtention du permis de démolir et de construire est prévu pour septembre 2025, pour un démarrage des travaux à l'automne 2026. La livraison de l'opération est programmée pour fin 2028.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'opération projetée porte sur un ensemble de 5 bâtiments dédiés à la mise en place de logements à vocation diverses (logements sociaux, logements en accession libre) ainsi qu'à la mise en place d'un local d'activités (crèche), de commerces et d'une maison des projets.

La composition de l'ensemble du projet a été réfléchi afin de créer des espaces harmonieux, diversifiés et confortables. L'accent sera mis sur l'exemplarité environnementale des constructions ainsi que sur la mise en place d'espaces verts.

Les bâtiments seront au maximum de type R+4. Un sous-sol de niveau 1 est prévu.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de démolir et permis de construire valant division parcellaire. Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher totale (SDP) Surface commerciale	(16955, m2) (972, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 114 Voie : chemin de la farlede (vc 118)

Lieu-dit :

Localité : 114 chemin de la farlede (vc 118) 83500 La Seyne-sur-Mer

Code postal : 83500 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°51'11"E Lat. : 43°6'55"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est classe en zone UBa "Zone agglomeree le long des axes principaux hors centralite, en bord de mer et en limite ouest de la zone UA" au PLU de la Seyne-sur-Mer, qui est en cours

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au droit d'une zone d'inventaire patrimonial. Toutefois, notons la présence de trois ZNIEFF de type II à environ 3,5 km de la zone de projet : 930012488 "Gros cerveau - Croupatier" au Nord, 930012490 "Cap Sicie" au Sud.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de La Seyne-sur-Mer n'est pas située en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope ne se situe dans un rayon de 5 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de La Seyne-sur-Mer est une commune littorale du fait de sa proximité avec la rade de Toulon et la Mer Méditerranée. La zone de projet est située à environ 2,3 km de la côte littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Il n'y a aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle nationale, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de La Seyne-sur-Mer est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (echeance 4). La zone de projet est situee a 300 m de l'autoroute A50 et a 120 m de la RD26, classees respectivement en categorie de voie bruyante 1 et 2 (cf. annexe 10).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de projet est situee en dehors de tout bien inscrit au patrimoine mondial, monument historique et site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le pre-diagnostic ecologique n identifie aucune zone humide au droit du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernee par le PPRT militaire pyrotechnie de Toulon et par le PPRT depots du Lazaret. La zone de projet est en dehors du zonage de ces PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ces deux PPRT ont ete prescrits mais ne sont pour l'instant pas approuves.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollue n'est recense au droit de la zone de projet. Le site ou sol pollue le plus proche est situe a 150 m au Sud-Ouest de la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet est situe hors zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situe hors perimetre de protection de captage d'eau potable. La zone de projet est situee un 1,6 km a l'Est d'un perimetre de protection rapprochee de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est hors site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet est hors site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont (annexe 7) : - FR9301608 Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morieres, a environ 3,7 km au Nord de la zone de projet ; - FR9301610 Cap Sicie - Six fours, a environ 4,2 km au Sud .
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet est hors site classe. Elle se situe a proximite de l Eglise paroissiale Saint-Pierre-es-Liens localisee a environ 1,5 km au Sud-Ouest de la zone de projet. Ce site a ete classe le 31 decembre 1840.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une consommation d eau en phase chantier sera faite pour les besoins du chantier (non quantifiable a l heure actuelle). Cette eau sera issue du reseau d eau potable de la commune. Il n y a pas de prelevements d eau prevus dans la ressource souterraine au droit de
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les parties enterrees du projet devront etre protegees des eaux de ruissellement et d infiltration, ainsi que des eaux souterraines. L etude geotechnique d avant-projet indique un niveau d eau d environ 4,7 m au-dessous du niveau du terrain naturel. Une etude du niveau piezometrique est en cours sur une annee. Une etude geotechnique en phase PRO
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les batiments presents sur le terrain seront demolis. Les deblais feront l objet d'une evacuation et d un tri en filiere agreee. La creation du sous-sol necessitera l excavation d'environ 40 000 m3 de terre vegetale.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera l apport de materiaux de construction (betons, enrobes, ferraille, cables, canalisations,...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les terres terrassees pourront etre reutilisees pour les aménagements paysagers, en fonction de la qualite de celles-ci.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera relié au réseau communal en eau potable et au réseau d'assainissement. Leur dimensionnement est prévu dans le cadre de la conception du projet, en accord avec les capacités d'alimentation et de traitement des eaux à l'échelle intercommunale.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les enjeux sur la faune et la flore sont jugés faibles à très faibles d'après le pré-diagnostic écologique réalisé par ECOMED. Le projet n'entraînera pas de perturbations ou de dégradations majeures susceptibles de remettre en cause des espèces ou des habitats au droit de la zone de projet (cf. annexe 12).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de projet se situe hors site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 3,5 km. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les habitats, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement au réseau Natura 2000 (cf. annexe 13).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone de projet est actuellement occupée par d'anciens bâtiments délabrés au droit d'un sol artificialisé. Le projet n'engendre donc pas de consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de La Seyne-sur-Mer est concernée par le PPRT militaire pyrotechnie de Toulon et par le PPRT dépôts du Lazaret. La zone de projet est en dehors du zonage de ces PPRT. L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est classé en zone à risque d'exposition au plomb.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de La Seyne-sur-Mer n'est concernée par aucun PPRN. Néanmoins la commune est située sur une zone de catégorie 3 du risque radon, est en exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles et recense plusieurs mouvements de terrain non localisés. Le projet est donc concerné par le risque mouvements de terrain, radon et
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Le projet prévoit le désamiantage des bâtiments à démolir.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	D'après l'étude environnementale DIAG par ALIOS (annexe 15), des incertitudes sur la nature des sols subsistent. Les risques sanitaires liés à la qualité du sol ne sont à ce stade pas écartés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les engins de chantier engendreront un trafic supplémentaire, faible au regard du trafic existant sur les routes adjacentes (RD26 très fréquentée, A50). En exploitation, le projet générera +103 uvp à l'heure de pointe matin et +110 uvp à l'heure de pointe le soir, ce qui est faible. D'après l'étude de trafic, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la circulation et le réseau routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit pendant les travaux. La construction de bâtiments à vocation de logements, commerces et services va générer du trafic supplémentaire, qui ne sera pas susceptible d'augmenter.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le trafic routier à proximité est source de nuisances avec la présence de l'autoroute A50 à environ 300 m au Nord et de la RD26 à 120 m à l'Est (cf. annexe 9).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet, de type immobilier, n'est pas voué à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité d'une zone commerciale et de zones résidentielles, qui n'ont pas vocation à engendrer des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourrait engendrer des vibrations très localement en phase travaux. Cet effet est très localisé (quelques mètres).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerné.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses en dehors des phares des engins de chantier et des éclairages ponctuels en période hivernale. En
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans une zone commerciale et est d'ores et déjà éclairée par les éclairages des routes, les éclairages publics et des activités à proximité.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des rejets dans l'air dus aux engins de chantier et aux poussières émises. En fonctionnement, le projet pourra entraîner une augmentation des émissions polluantes associées au trafic routier. Le trafic routier n'augmentera néanmoins pas de façon significative, ainsi il n'est pas attendu d'augmentation significative des rejets dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées seront collectées et rejetées au réseau public d'eaux usées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents liés aux eaux usées des habitations. Le projet n'émettra pas d'effluent de type industriel, en phase travaux comme en phase de fonctionnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera la production de déchets de chantier (non dangereux et inertes). En fonctionnement, le projet engendrera la production de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets recyclables) qui seront collectés et acheminés vers les filières habilitées à les
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone avec un patrimoine paysager architectural ou culturel recensé. Le patrimoine paysager local ne sera pas impacté. Le projet est étudié pour s'insérer au mieux dans le paysage local, qui est marqué par des constructions urbaines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le sol étant déjà artificialisé, son usage ne sera pas modifié. Le projet prévoit la création d'une crèche, de commerces et d'une maison des projets. Il générera donc de nouvelles activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales conclusions des incidences du projet sont :

- Trafic : Le projet engendrera un trafic supplémentaire qui n'aura cependant pas d'impact significatif sur la circulation et la capacité du réseau routier actuel ;
- Ecologie : Les enjeux écologiques sur la zone d'étude sont jugés faibles à très faibles - incidences limitées du projet sur la biodiversité locale qui est peu présente. La présence humaine fréquente du site actuel (squat) n'est pas propice au développement de la biodiversité ;
- Natura 2000 : absence d'incidence sur le réseau Natura 2000 le plus proche ;
- Ambiance sonore et qualité de l'air : bruit ambiant modéré, qualité de l'air dégradée du fait du trafic soutenu sur la RD26 et l'A50. Le projet ne viendra pas dégrader davantage cet état de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues pour éviter/réduire les effets du projet sont présentées en Annexe du présent dossier d'examen au cas par cas.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter ces mesures.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du projet et des résultats des études spécifiques, nous pensons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact car :

- Le projet est situé en continuité du tissu urbain existant ;
- Le projet s'intègre dans le paysage grâce à sa conception ;
- Le projet ne présente pas d'enjeux importants vis-à-vis de la biodiversité ;
- L'étude trafic a montré un impact faible du projet sur cette thématique ;
- La sensibilité du projet vis-à-vis de l'établissement d'une crèche a été prise en compte par la mise en place d'un système d'aération performant contre la qualité de l'air dégradée et une isolation contre les nuisances sonores. L'état des sols sera également étudié (étude et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ARGILLIER

Prénom Alain

Qualité du signataire Directeur Eiffage Immobilier Sud Est

À MARSEILLE

Fait le 02-06-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)